





66 rue Joseph Henri Louwyck – BP 60131
59482 HAUBOURDIN Cedex
Tél. 03 20 51 05 05 - Port. 06 07 30 12 15
contact@patrimoineassurances.fr  
www.patrimoineassurances.fr

A- FICHE D'INFORMATIONS LEGALES Document d'entrée en relation

Conforme à l'article 3.2.5 – 3 du Règlement Général de l'AMF
Et à l'article L.5.20 – 1 du Code des Assurances

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès le début de la relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi de confier la mission d'assistance à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

PRESENTATION DU PROFESSIONNEL

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Conseiller en investissement financier (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré à l'ORIAS sous le n° 07003548 (vous pouvez vérifier cette information sur le site internet ORIAS : (<https://www.orias.fr/welcome>) et enregistré sous le n° E002473 comme membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (**ANACOFI-CIF**) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17, place de la Bourse - 75802 PARIS Cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Intermédiaire en Assurances (IAS) enregistré à l'ORIAS sous le n° 07003548. Courtier non indépendant positionné dans la catégorie type « B » selon l'article L.520-1-II-1° du Code des Assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurances et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements ci-dessous sans lien capitalistique. Statut contrôlable par L'ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
www.acpr.banque-france.fr/accueil.html

Mandataire dans le cadre de l'activité de démarche financière lié à la commercialisation de produits d'épargne salariale. (Article L 211- 1 du Code Monétaire et Financier). Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

Le niveau de conseil fourni est le niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

Le cabinet Patrimoine Assurances est tenu au respect de la législation de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des mesures Tracfin.

Site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : www.amf-france.org

Site de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution (ACPR) : www.acpr.banque-france.fr

Site de l'ANACOFI-CIF : www.anacofi.asso.fr

Site du registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) : www.orias.fr

IDENTITE JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

SARL PATRIMOINE ASSURANCES – 66 rue Joseph Henry Louwyck - BP 60131 - 59482 HAUBOURDIN Cedex

Tél : 03.20.51.05.05 - Port : 06.07.30.12.15

Courriel : contact@patrimoineassurances.fr - Site Internet : www.patrimoineassurances.fr

Capital : 30 000 € - SIREN : 402 968 721 - Code APE : 6622 Z – CNIL : 1599354 v 0



GARANTIES PROFESSIONNELLES

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr, et, conformément à la loi d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes, couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances souscrites auprès de

FIDELIDADE – 29 boulevard des Italiens – 75002 Paris Sous le n°

MRCSEFGP201708FR0000000017161A0

Responsabilité Civile : pour l'IAS 3 000 000 € par période d'assurance ET 2 500 000 € par sinistre.

Démarchage bancaire et financier pour 600 000 € par période d'assurance.

CIF (conseiller en Investissements) pour 600 000 € par sinistre ET par période d'assurance.

Garantie Financière intermédiaire d'assurance pour 115 000 € par sinistre ET par période d'assurance.

Patrimoine Assurances n'accepte pas de recevoir des fonds pour comptes de tiers.

CONFIDENTIALITE

LE CONSEILLER EST TENU AU RESPECT DU SECRET PRODESSIONNEL

Conformément à l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, Patrimoine Assurances s'abstient de communiquer ou d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui les informations relatives au client qu'il détient du fait de ses fonctions. Patrimoine Assurances veille au respect, par lui-même et par ses collaborateurs, des dispositions de la Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés (CNIL). Désignation n° DPO-55172.

Patrimoine Assurances respecte le Règlement général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Outre les cas où la Loi le prévoit, Patrimoine Assurances ne peut, aux termes de l'article 511-33 du Code Monétaire et Financier, opposer le secret professionnel à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Banque de France ou l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

PARTENAIRES COMPAGNIES ET FOURNISSEURS (LISTE EVOLUTIVE)

Le cabinet Patrimoine Assurances a sélectionné ses partenaires et fournisseurs. Ils présentent pour nos clients le sérieux, la solidité, les garanties et le professionnalisme requis. Le cabinet est en mesure de vous proposer une large gamme de solutions afin de répondre à l'ensemble de vos attentes et besoins.

Dans l'objectif de vous apporter des services complets et pertinents, le cabinet Patrimoine Assurances a choisi de travailler en concertation avec des professionnels expérimentés (Notaires, Experts-comptables et Avocats fiscalistes) apportant leurs compétences spécifiques et complémentaires lorsque la situation de ses clients le nécessite. Cette organisation interprofessionnelle est garante d'un accompagnement professionnel rigoureusement efficace. Patrimoine Assurances n'a aucun lien de subordination ni aucune relation capitalistique avec ses partenaires.

Liste évolutive de nos principaux partenaires :

| NOM | NATURE | TYPE D'ACCORD | MODE DE RENUMERATION |
|-------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| CROWDFUNDING Immo | Sociétés de gestion | Convention de commercialisation | Commission et/ou honoraires |
| FINPLE | Société de gestion | Convention de commercialisation | Commission et/ou honoraires |
| CONSULTIM | Partenaire immobilier | Convention de commercialisation | Commission et/ou honoraires |
| ECOFIP | Girardin industriel | Convention de commercialisation | Commission et/ou honoraires |

Sur simple demande, nous vous communiquerons les noms des autres partenaires avec lesquels nous avons un accord.



MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL AU 1er Mai 2023

Patrimoine Assurances peut intervenir soit comme conseil dans le domaine de l'investissement financier ou plus largement de la gestion de patrimoine, comme intermédiaire.

Nos tarifs :

Notre tarification est de 300,00 € HT soit 360.00 € TTC pour l'ouverture de votre dossier, comprenant notre déplacement, notre étude ou analyse patrimoniale personnalisée, la gestion des documents administratifs.

Nos prestations de conseil et d'ingénierie patrimoniale donnent lieu à facturation d'honoraires en fonction de la complexité du dossier. Ces honoraires d'intervention sont d'un montant de 80,00 € HT l'heure soit 96.00 € TTC.

Ils sont systématiquement mentionnés dans le cadre de la lettre de mission qui définit le champ de notre intervention. Les honoraires sont calculés à l'heure ou au forfait.

Toute demande de prestations fera l'objet d'un devis détaillé remis au client et soumis à sa signature.

Les frais de recouvrement sont de 40,00 € HT, soit 48,00 € TTC.

Patrimoine Assurances facturera ses honoraires suivant le barème indiqué ci-dessus, même en cas de renonciation expresse de votre part à votre demande d'adhésion ou de souscription, pour quelque cause que ce soit. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Tout acte de gestion faisant suite à un conseil oral ou écrit est soumis à honoraires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée d'un maximum de 100% déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% pour les produits de placement.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits.

Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Patrimoine Assurances fournit à l'investisseur une information précontractuelle simple et uniforme décrivant les éléments clés portant sur des produits :

D'assurances ou de capitalisation (contrats à valeur de rachat, Assurance-vie, contrat de capitalisation, PER).

Options d'investissement sous-jacentes (Fonds en Euros, produits structurés, SCI /SCPI, Options et Mandat).

Options d'investissement sous-jacentes Immobilier, Actions, Obligations (supports avec DICI).

Afin de permettre à l'investisseur d'effectuer les comparaisons nécessaires entre les produits qui lui sont proposés et de comprendre les principales caractéristiques du produit d'investisseur et les risques associés.

Nous vous remettons tous les documents contractuels et fiches techniques reprenant les caractéristiques des contrats ou produits, les conditions générales des contrats et les particularités, les KID (DIC)/DIS que vous déclarez avoir lus et en accepter les dispositions.

CODE DE BONNE CONDUITE

Patrimoine Assurances s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF

- Toujours agir dans l'intérêt du client - Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige.
- Maintenir et développer notre compétence - Disposer des moyens nécessaires à l'exercice de notre profession.
- Conseiller avec transparence et une totale indépendance
- Lutter contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.
- Respecter le secret professionnel. – Faire preuve d'honnêteté, de probité et d'intégrité professionnelle.

Fiche Légale Information / Page 3 sur 6

Patrimoine Assurances - SARL au capital de 30 000 € - Inscrit sur la liste Orias n°07 003 548 - www.orias.fr –

RCS Lille Métropole 402 968 721 00033 - APE 6622Z

Société de Courtage en Assurances. Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes au code des assurances

Courtier en assurances catégorie B. Conseiller en Investissement Financier n°E002473

Membre de l'ANACOFI - CIF - Association agréée AMF - ANACOFI Assurances

ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

En cas de réclamation, contactez la SARL Patrimoine Assurances.



TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

(Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles)

Les informations recueillies par la SARL Patrimoine assurances sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Michel PRUDENCE, délégué à la protection des données, pour satisfaire notamment à nos obligations légales de connaissance du client ou prospect, et en vue de la souscription des contrats (à la demande des partenaires) et enregistrées dans un fichier informatisé.

Elles sont exclusivement utilisées pour le suivi de votre dossier et sont conservées jusqu'à 6 ans après l'extinction de la relation contractuelle avec notre cabinet.

Catégories de destinataires des données :

Destinataires internes :

Uniquement le Gérant, et ses collaborateurs tous soumis au secret professionnel.

Organismes externes :

Les Compagnies ou Organismes Partenaires avec lesquels le cabinet a signé une convention de partenariat en vue de l'émission des pièces contractuelles et de l'actualisation de ces données durant toute la durée de la relation contractuelle, si besoin en cas de modification ou d'actualisation de ces données personnelles.

Conformément à la loi Française Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée :

Vous reconnaissez expressément votre consentement à la collecte et au traitement de ces données vous concernant en cochant la case ci-après O et l'apposition de votre **Signature et mention manuscrite « je consens »**

Vous disposez à tout moment de la possibilité de revenir sur votre accord ainsi que d'un droit d'accès aux informations vous concernant, d'un droit à les faire rectifier ou compléter si elles sont inexactes ou incomplètes, mais également d'un droit de s'opposer à leur transmission à des tiers et plus généralement d'un droit de s'opposer à toute forme de traitement tel que défini à l'alinéa 3 de l'article 2 de ladite loi.

Vous bénéficiez également d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi qu'un droit à l'oubli, sous forme d'un fichier numérique sur simple demande de votre part.

Pour cela, il suffit d'en faire la demande écrite à : SARL PATRIMOINE ASSURANCES – 66 rue Joseph Henry Louwyck – BP 60131 – 59482 HAUBOURDIN Cedex ou par courriel électronique à l'adresse : contact@patrimoineassurances.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL : www.cnil.fr

MODE DE COMMUNICATION

Les modes de communication avec le client se feront :

De manière verbale à l'occasion des différentes rencontres au domicile ou sur le lieu de travail du client.

Par entretiens téléphoniques

Par courrier à l'adresse du cabinet : 66 rue Joseph Henry Louwyck - BP 60131 – 59482 HAUBOURDIN Cedex,

Par courriel : contact@patrimoineassurances.fr



TRAITEMENT DES RECLAMATIONS (RGPD)

Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/2013-20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017.

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

En cas de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Pour toute réclamation le conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 66 rue Joseph Henry Louwyck - BP 60131 – 59482 HAUBOURDIN Cedex

Par tel : 03.20.51.05.05 - Par mail : m.prudence@patrimoineassurances.fr

Le client pourra présenter sa réclamation à cette adresse, à son conseiller qui s'engage à traiter la réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois, maximum, entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir un médiateur :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'ANACOFI - 92 rue d'Amsterdam – 75009 PARIS

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Pour les activités Assurances : La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09 –

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur>

- Pour les activités CIF : Madame Marielle Cohen-Branche - Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02.

Site Internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-médiateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation.html>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

AVERTISSEMENT

La société Patrimoine Assurances a l'obligation de présenter une information claire et non trompeuse.

Ne pas oublier l'adage « n'investissez que dans ce que vous comprenez » vous évitera des déconvenues.

Les produits proposés par Patrimoine Assurances, sont soumis aux fluctuations et aléas des marchés et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur évolution future. Les performances passées ne sauraient garantir les performances futures, celles-ci ne sont pas constantes dans le temps.

Toute souscription ne peut être effectuée qu'après avoir pris connaissance du dernier prospectus complet en vigueur détaillant la stratégie d'investissement et le profil du risque.

Nous devons vous rappeler que les espoirs de gains en matière de placements financiers sont proportionnels aux risques de perte encourus. Un investissement peut engendrer une perte totale du capital.

En tout état de cause, Patrimoine Assurances ne pourra être tenue responsable des conséquences.

La présente fiche est mise à jour sur le site www.patrimoineassurances.fr en cas de modification.

Fiche d'information légale rédigée en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.



DATE ET SIGNATURE

LE CLIENT : _____

FAIT A : _____

Date : _____

Signature :

LE CONSEILLER : PRUDENCE Michel

FAIT A : _____

Date : _____

Signature :

